

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 novembre 2013

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2013-10-6-18

Service consulté

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Interrégionale de Massif et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Par délibération en date du 16 mars 2007, la Commission Permanente a approuvé les dispositions de la Convention Interrégionale de massif qui fixe le cadre de l'intervention des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du massif des Vosges.

La Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges fédère, pour la période 2007-2013, dans une même démarche, l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort au travers de cinq axes majeurs qui consistent à organiser le développement durable de l'offre touristique, garantir la pérennité des ressources du Massif, valoriser l'agriculture et les forêts, améliorer l'attractivité du massif en termes d'emplois et de services, améliorer la gouvernance.

La réalisation de ce programme se fait avec le soutien d'une enveloppe financière pluriannuelle de 70,579 M€ en provenance des différents partenaires du massif.

Pour sa part, le Département du Haut-Rhin a contractualisé une enveloppe de 11,55 M€ répartis de la manière suivante :

- 0,96 M€ sur l'action 1.2.2 : aide aux projets de randonnée itinérante associant tous les aspects sur un itinéraire ;
- 1,125 M€ sur l'action 1.2.3 : aide aux projets de diversification de l'offre d'hébergement ;
- 9,165 M€ sur l'action 1.3.1 : aide aux investissements des stations du massif afin d'améliorer l'offre de service, la diversification et le positionnement quatre saisons ;
- 0,300 M€ sur l'action 3.2.2 : soutien aux projets de reconquête de friches agricoles.

En 2011, après quatre ans de mise en œuvre, une révision à mi parcours de la convention a semblé pertinente. Elle a permis de dresser un état précis des montants engagés par axe et de redéfinir certains critères d'éligibilité afin de mieux répondre aux enjeux du massif.

Une nouvelle maquette budgétaire a été élaborée qui n'a eu toutefois aucune incidence budgétaire sur les montants contractualisés au sein de la convention initiale. Les modifications de la maquette budgétaire concernaient uniquement une re-ventilation des crédits entre axes et mesures. Seuls l'Etat et les Régions ont effectué cette re-ventilation. Les Départements n'ont pas modifié leur maquette initiale.

Les modifications ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Département, validé en Commission Permanente du 5 décembre 2011 et se sont traduites sous la forme d'un avenant validé par le comité interrégional de pilotage et de programmation le 7 octobre dernier et par le premier Ministre lors de la réunion interministérielle du 20 septembre 2011 et signé par tous les partenaires de la convention interrégionale.

L'échéance de la convention interrégionale est fixée en principe au 31 décembre 2013. Toutefois, pour permettre de clôturer les contrats de projets Etat-Régions et mettre en place les nouvelles conventions interrégionales de massif 2014-2020, il est proposé de prolonger la convention actuelle par voie d'avenant jusqu'à l'approbation de la nouvelle convention interrégionale de massif et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Le comité de massif des Vosges doit valider cette disposition après avis des collectivités signataires dont le Département du Haut-Rhin, laquelle se traduira, après accord de tous les partenaires, par la signature d'un avenant n°2 à la convention interrégionale.

L'avenant n°2 qui vous est soumis a ainsi uniquement pour objet de permettre la prolongation précitée, étant précisé qu'il est sans incidence financière pour le Département du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de donner un avis favorable à l'avenant n°2 à la convention interrégionale pour le Massif des Vosges, de l'approuver et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES VOSGES AVENANT N°2

2007 - 2013

ENTRE L'ETAT,

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,

LE CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT,

LA REGION ALSACE,

LA REGION FRANCHE-COMTE,

LA REGION LORRAINE,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

LE DEPARTEMENT DES VOSGES,

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT.

VU la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013, signée le 5 juillet 2007,

VU l'accord de la réunion interministérielle du 20 septembre 2011, validant l'avenant à la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5670/SG du 2 août 2013, indiquant que l'année 2014 sera une année de transition, permettant la clôture des contrats de projets Etat Régions 2007-2013,

VU la réunion du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation de la convention interrégionale du massif des Vosges du 8 octobre 2013, validant le principe de reconduction de la convention interrégionale de massif pour 2014,

Il est convenu ce qui suit :

La convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013 est prolongée en 2014 jusqu'à la date d'approbation d'une nouvelle convention interrégionale de massif, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Durant cette période de reconduction, l'éligibilité des projets sera examinée au regard des mesures et critères définis dans l'avenant à la convention de massif validé le 20 septembre 2011.

Cette reconduction en 2014 n'a aucune incidence financière sur les montants contractualisés. La maquette budgétaire figurant en annexe 3 de l'avenant de 2011 reste donc inchangée.

Durant et à l'issue de la reconduction de la convention du massif des Vosges 2007-2013 en 2014, sera conduite une phase de clôture du contrat, impliquant l'élaboration d'un bilan quantitatif des projets soutenus et une comptabilisation des contributions de chaque cofinancier, notamment au regard des données figurant dans le logiciel de suivi PRESAGE.

Fait à Metz, le

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES VOSGES

LE PRESIDENT
DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Nacer MEDDAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'ALSACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE FRANCHE-COMTE

Philippe RICHERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE LORRAINE

Marie-Guite DUFAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MOSELLE

Jean-Pierre MASSERET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE MEURTHE & MOSELLE

Patrick WEITEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES VOSGES

Michel DINET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU BAS-RHIN

Christian PONCELET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Guy Dominique KENNEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE SAÔNE

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Yves KRATTINGER

Yves ACKERMANN

